

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 13 octobre 2014/gt

Préavis municipal No 13/2014 concernant un échange de terrains agricoles pour permettre la création d'un bassin de rétention

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil a récemment approuvé les conclusions du préavis municipal N°08/2014 et a ainsi autorisé la Municipalité à réaliser un bassin de rétention au sud d'Allens.

Comme l'a souligné le rapport de la commission chargée d'étudier ledit préavis, la solution pour la mise à disposition des terres agricoles sur lesquelles doit prendre place ce bassin de rétention n'était qu'ébauchée lors de votre vote.

Il est utile de rappeler que la création de cet ouvrage est nécessaire si l'on veut réaliser l'assainissement du village d'Allens, mais elle est urgente pour permettre le raccordement au réseau d'évacuation des eaux claires et des eaux usées (EU +EC) des nouvelles constructions qui seront érigées prochainement de part et d'autre de la route de Morges.

Aussi, la Municipalité s'est efforcée de trouver rapidement un arrangement avec M. Bernard Reymond d'Allens, propriétaire des terrains concernés. A la suite d'un entretien avec ce dernier, une solution convenant aux deux parties a été élaborée. Cet arrangement est le suivant :

La Commune de Cossonay échange sa parcelle agricole N° 491 (toche communale N° 3), située au lieu-dit Champ Bosset, d'une surface de 20'288 m², contre une parcelle à créer, d'une surface équivalente, prélevée sur la parcelle N° 525, propriété de M. Bernard Reymond. Le plan ci-annexé vous permet de visualiser ce projet d'échange. Il y a lieu de préciser qu'il s'effectuera sans soulte et que la toche communale échangée sera libre de tout bail dès le 1^{er} novembre 2015. Quant à la parcelle dont deviendra propriétaire notre Commune, elle constituera une nouvelle toche qui sera naturellement louée à M. Bernard Reymond, celle-ci étant contigüe à ses terres agricoles.

L'ensemble des modalités et conditions relatives à cette transaction fera l'objet d'une promesse d'échange signée devant le notaire Raymond Ramoni, à Cossonay. Elle précisera que cet échange est soumis à l'autorisation de la Commission foncière rurale et celle du Service du développement territorial concernant le fractionnement de la parcelle N° 525.

S'agissant des frais de géomètre, des frais de notaire et d'autres dépenses liées à la procédure, ils seront totalement pris en charge par la Commune de Cossonay.

Au vu de ce qui précède et en cohérence avec la décision prise par votre Conseil au sujet de la création d'un bassin de rétention, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 13/2014 concernant un échange de terrains agricoles pour permettre la création d'un bassin de rétention
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- De céder la parcelle agricole communale N° 491 d'une surface de 20'288 m² à M. Bernard Reymond d'Allens et de recevoir de sa part en échange, un terrain agricole de surface équivalente prélevé sur sa parcelle N° 525.
- De prendre en charge tous les frais relatifs à cet échange de terrains.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

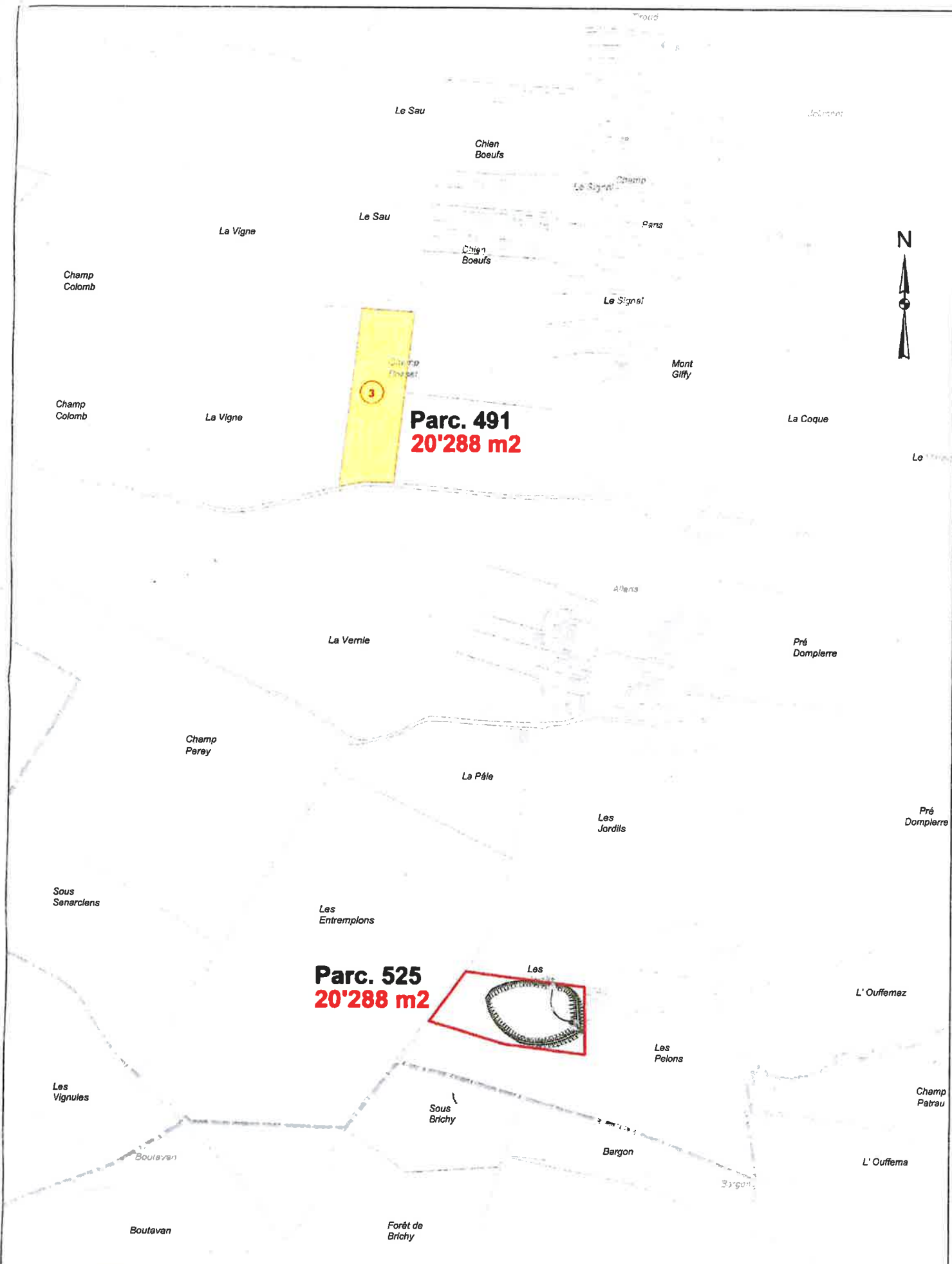
Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : 1 plan de situation

Délégués municipaux : M. Georges Rime, Syndic
M. Claude Moinat, Municipal



Commune de Cossonay



Service Technique Communal
Rue Neuve 1, 1304 Cossonay
service.technique@cossonay.ch
Tel: 021.863.22.15 / Fax: 021.863.22.12

Plan de situation

1:5'000

Cossonay, le 14.10.2014

